



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000422

OBJET :

**CONVENTION AVEC LA
COMMUNE DE BESSAN :
missions de mise en
compatibilité du POS et
d'amendement Dupont pour
la ZAC de la Capucière**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 8 FEV. 2012

Date retour du contrôle
de légalité

14 FEV. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet **17 FEV. 2012**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que dans le cadre du projet de la ZAC de la Capucière, des études de mise en compatibilité du POS de Bessan et de l'étude d'amendement Dupont doivent réalisées par la Communauté d'agglomération mais que cela nécessite l'autorisation de la commune pour la prise en charge de la réalisation technique et financière de ces dernières par la CAHM ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la Commune de Bessan une convention afin que la Communauté d'agglomération prenne en charge techniquement et financièrement les missions de mise en compatibilité du POS et de l'amendement Dupont pour la ZAC de la Capucière ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe du PAEHM de la Capucière à Bessan

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 06 février 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000423

OBJET :

**Bail commercial avec
Bruno PRIEZ pour
le local situé au 31 rue
Chassefières à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 FEV. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

17 FEV. 2012

17 FEV. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaire à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec M. Bruno Priez un bail commercial pour un local situé au 10 plan d'Allard afin que celui-ci puisse y installer son atelier ;

Considérant qu'il souhaite développer son activité de facteur d'instruments et augmenter la surface de son atelier ;

Considérant que l'atelier situé au 31 de la rue Chassefières possède une surface plus conséquente pour exercer sa profession;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un bail commercial avec M. Bruno PRIEZ, pour un local situé au 31 de la rue Chassefières pour un loyer mensuel de 80 Euros.

- **Article 2** : De percevoir la somme correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 07 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE 44/100

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000424

OBJET :

**Atelier relais situé au 7 rue
Honoré Muratet à Agde :
paiement de la location**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 FEV. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

SOUS-PREFECTURE
RECU LE

17 FEV. 2012 17 FEV. 2012

Ampliations :

SERVICE COURRIER

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des nouveaux artistes;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec Vanessa BENIT un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour le local situé au 7 rue Honoré Muratet du 27 mai 2009 au 26 avril 2011;

Considérant que Mme BENIT a continué à occuper ce local jusqu'au 31 août 2011

DECIDE

- **Article 1** : De récupérer la somme de 184 €uros correspondant aux 4 mois d'occupation du local situé au 7 rue Honoré Muratet, conformément aux clauses financières du bail d'origine.

- **Article 2** : De percevoir la somme correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000425

OBJET :

**Atelier relais situé au 11
rue louis Bages (côté
gauche) à Agde :
paiement de la location**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 FEV. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

SOUS-PREFECTURE
RECU LE

17 FEV. 2012

17 FEV. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec Lola DESFORGES-DUVARRY un bail pour le local situé au 11 rue louis Bages (côté gauche) et que celle-ci est arrivé à son terme ;

Considérant que Mme DESFORGES –DUVARRY a continué à occuper ce local jusqu'au 15 janvier 2012 ;

DECIDE

- **Article 1** : De récupérer la somme de 63 €uros correspondant aux 15 jours d'occupation du mois de janvier pour le local situé au 11 rue Louis Bages (côté gauche), conformément aux clauses financières du bail d'origine.

- **Article 2** : De percevoir la somme correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000426

OBJET :

**MANDAT SPECIAL POUR
MONSIEUR VOGEL -
SINGER (13 et 14 février
2012) : réunion ville et
métiers d'art**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 FEV. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

17 FEV. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 30 du conseil communautaire du 15 juillet 2010 donnant délégation à Monsieur le Président, pour l'attribution de mandats spéciaux ;

Considérant que Monsieur Alain VOGEL –SINGER doit se rendre à une réunion « Ville et Métiers d'art » à Paris du 13 au 14 février 2012 ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accorder à Monsieur Alain VOGEL –SINGER, 1^{er} vice – président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable un mandat spécial pour représenter la communauté d'agglomération à une réunion « ville et Métiers d'art » à Paris du 13 au 14 février 2012 et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour (hébergements, restauration, transport)

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 09 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuille 47/100

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000427

OBJET :

**CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE AVEC
L'ASSOCIATION
HERAULT MUSIQUE
DANSE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

7 5 MARS 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Date retour du contrôle
de légalité :

6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre du droit individuel à l'information (DIF), la communauté d'agglomération a autorisé monsieur Jérôme BARRAIRON (agent de la CAHM) a participer à un stage de formation intitulé « les compétences du métier de pédagogue/musicien » organisé par l'organisme Hérault Musique Danse.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'organisme HERAULT Musique Danse, domicilié BP 1722 Rue de Malbosc 34 086 MONTPELLIER Cedex 4 une convention de formation professionnelle et de régler la somme de 360 € correspondant aux frais pédagogiques de formation

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 février 2012

Le Président
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000428

OBJET :

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION
D'EQUIPEMENT
SPORTIFS POUR LE
LPA CHARLES MARIE
DE LA CONDAMINE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

15 MARS 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERO
Date retour du contrôle
de légalité

RECUE
- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Ampliatives Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure son fonctionnement ;

Considérant que le LPA « Charles Marie de la Condamine » souhaite pouvoir disposer d'un bassin ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le LPA « Charles Marie de la Condamine » de Pézenas une convention pour la mise à disposition d'un bassin de compétition découvert, conformément aux conditions financières en vigueur ;

- Article 2 :

D'émettre les titres correspondants aux prestations réalisées

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000429

OBJET :

**CONVENTION POUR
LA MISE A
DISPOSITION D'UN
BASSIN DE LA PISCINE
MUNICIPALE DE
PEZENAS POUR
L'ANNEE 2012**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

7 5 MARS 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

Date retour du contrôle
de légalité

- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure son fonctionnement ;

Considérant que le centre hospitalier régional et universitaire de Montpellier souhaite dans un cadre du suivi thérapeutique des patients psychiatriques de l'Hôpital de jour de Mèze disposer d'un bassin couvert de la piscine de Pézenas ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le CHRU de Montpellier, domicilié 191 avenue du Doyen Gaston Girau, Montpellier Cedex une convention pour la mise en œuvre d'activités thérapeutiques et de sociothérapie en psychiatrie pour un montant de 46 € TTC la séance d'une heure comprenant :

- La mise à disposition de la piscine
- La présence d'un maître-nageur
- La prise en charge de 10 patients en moyenne par séance

- Article 2 :

D'émettre les titres correspondants aux prestations réalisées

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Faillet 50/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000430

OBJET :

**CONVENTION DE
FORMATION
CONTINUE AVEC
L'ISEP « KIT DE
SURVIE METIER
POUR CIL»**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

1 / MARS 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a désigné Monsieur Laurent MISEREY en qualité de référent CNIL.

Considérant que cette attribution nécessite une formation particulière afin que ce dernier puisse répondre aux obligations imposées par la CNIL

Considérant que l'ISEP organise une formation intitulée « Kit de survie métier pour correspondant informatique et libertés » du 6 mars au 8 mars 2012

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'ISEP domicilié 28 rue Notre Dame des champs 75006 Paris une convention de formation continue afin que Monsieur MISEREY, responsable du service informatique suive la formation organisée par cet organisme du 6 mars 2012 au 8 mars 2012 pour un montant de 2 450 € HT.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 février 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Sous-préfecture de Béziers
Date retour du contrôle de légalité :

RECUE
- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000431

OBJET :

**CONTENTIEUX CAHM /
MADAME REY :
paiement des honoraires**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

1 / MARS 2012

Date retour du contrôle
de légalité : REÇU LE

- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le cabinet CGCB représente la Communauté d'agglomération dans le contentieux qui l'oppose à Madame REY

Considérant qu'une audience d'expropriation a eu lieu le 25 janvier 2012 et que maître Crétin du cabinet CGCB a défendu les intérêts de la CAHM

DECIDE

- Article 1 :

De régler au cabinet CGCB domicilié 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER la somme de 1 500 € HT € HT correspondant à la rédaction de conclusion en réponse et à la représentation

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 février 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000432

OBJET :

**CONVENTION
RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT
D'UNE PERSONNE
DEFICIENTE
AUDITIVE DANS UNE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
EN ALTERNANCE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

17 MARS 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
Date retour du contrôle
de légalité :

- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite accompagner dans le cadre d'un CAP « espaces verts » en alternance une personne déficiente auditive

DECIDE

- Article 1 :

De passer une convention avec le CFAS de Béziers domicilié rue Joliot Curie, 34 500 BEZIERS, le service d'insertion des jeunes sourds, domicilié 2446 avenue du Père Soulas 34 090 MONTPELLEIER et le stagiaire, monsieur COUSTELLIE afin que ce dernier puisse bénéficier d'une formation professionnelle « CAP espaces verts 1^{ère} année » en alternance

- Article 2 :

De prendre en charge les frais liés à la surdité et s'élevant à la somme de 8 332 €

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000433

OBJET :

**Audit d'organisation de
la direction des finances :
avec le cabinet BST
Consultant**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

1 / MARS 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite améliorer le fonctionnement du service comptabilité – finances afin de mettre en évidence des perspectives d'amélioration.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite faire appel à un cabinet pour procéder à un diagnostic et un état des lieux permettant d'analyser et d'évaluer les processus et les procédures internes à mettre en place.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat avec le cabinet BST CONSULTANT domicilié le Green Park, Bâtiment A, 149 Avenue du Golf, 34670 Baillargues, pour un audit du service finances-comptabilité, pour un montant de 2 520 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 février 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
Date retour du contrôle
de légalité

REÇU LE
- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Ampliation Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000434

OBJET :

**Association Française
des Correspondants à la
protection des Données à
caractère Personnel
(AFCDP) : adhésion et
cotisation 2012**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

17 MARS 2012

50 Date de retour du contrôle
de légalité

REÇU LE

- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N°46 du Conseil communautaire du 4 avril 2011 autorisant monsieur le Président, par délégation à signer toute nouvelle adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Considérant que cette adhésion à l'AFCDP a pour objet de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des correspondants et à la protection des données personnelle, de favoriser dans ce domaine la concertation et les échanges entre ses membres pour maintenir les meilleures pratiques professionnelles.

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer pour l'exercice 2012 à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel, domiciliée 1 rue de Stockholm, 75008 PARIS et de signer le bulletin d'adhésion pour un montant de 450 € net correspondant à l'adhésion 2012.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 février 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000435

OBJET :
OCCUPATION DE
LOCAUX SUR LE PAEHM
DE LA
MEDITERRANEE A
AGDE : convention
d'occupation précaire avec
monsieur Gérard TERRISE

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 FEV. 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIER
Date retour du contrôle
de légalité :

27 FEV. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

28 FEV. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que par délibération en date du 29 juin 2009, la communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM de la méditerranéenne à Agde afin de mettre en œuvre un projet urbain dont le périmètre intègre la friche industrielle « la méditerranéenne » dans laquelle une occupation d'immeuble ne peut être que provisoire ;

Considérant que monsieur Gérard TERRISSE souhaite occuper une partie des locaux et ce jusqu'au début de la phase opérationnelle du programme d'aménagement, c'est-à-dire le lancement de ZAC

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec monsieur Gérard TERRISSE, domicilié 5 bis avenue du 11 novembre 1918, 34 300 AGDE une convention d'occupation précaire pour des locaux situés 4 rue de la Méditerranéenne d'une superficie de 44 m2, pour une redevance mensuelle de 57.67 € HT.

- Article 2 :

D'encaisser les recettes sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 février 2012


Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000436

OBJET :

**CONTRAT DESTINEO
ESPRIT LIBRE AVEC LA
POSTE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 FEV. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

27 FEV. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération dispose pour l'affranchissement de son courrier d'une machine à affranchir ;

Considérant que la Poste offre dans un nouveau contrat « DESTINEO ESPRIT LIBRE » une gamme de tarifs différenciés pour l'affranchissement de son courrier selon le poids et le type de plis ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la Poste, domiciliée 191 rue d'Athènes, BP 1000, 34 035 Montpellier cedex un contrat intitulé DESTINEO ESPRIT LIBRE afin que la communauté d'agglomération puisse bénéficier, conformément aux conditions spécifiques du contrat, de tarifs préférentiels pour l'affranchissement de son courrier

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000437

OBJET :

**ZAC DE LA CAPUCIERE :
convention d'assistance
juridique avec le cabinet
CGCB**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 FEV. 2012

Date retour du contrôle
de légalité

27 FEV. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite, dans le cadre de la procédure de création de la ZAC de la Capucière à Bessan , s'adjoindre les services d'un cabinet d'avocats pour l'accompagner et la conseiller sur la mise en œuvre de la procédure de désignation d'un aménageur ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet CGCB et associés, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER une convention d'assistance juridique pour la ZAC de la Capucière sur la base d'un forfait de 14 000 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000438

OBJET :

**POURSUITE DU PROJET
DU POLE METIERS
D'ART D'AGDE -
DEPLACEMENT A PARIS
LES 13 ET 14 MARS 2012 :
attribution d'un mandat
spécial à Monsieur HUPPE**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

27 FEV. 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
Date retour du contrôle
de légalité

27 FEV. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations 28 FEV. 2012

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 30 du conseil communautaire du 15 juillet 2010 donnant délégation à Monsieur le Président, pour l'attribution de mandats spéciaux ;

Considérant que Monsieur Philippe HUPPE, vice-président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques doit se rendre à deux réunions de travail à Paris les 13 et 14 mars 2012 pour la poursuite du projet du pôle des métiers d'art à Agde;

DECIDE

- Article 1 :

D'accorder à **Monsieur Philippe HUPPE**, vice – président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques un mandat spécial pour représenter la communauté d'agglomération aux réunions concernant la poursuite du projet du pôle métiers d'art à Paris les 13 et 14 mars 2012 et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergements, restauration, transport)

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 février 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000439

OBJET :

**CONSULTATION
JURIDIQUE SUR LA
PROCEDURE DE
MARCHES PUBLIC
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
RESTAURATION
INTERIEURE DU SALON
DE MUSIQUE DU
CHATEAU LAURENS A
AGDE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 FEV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
Date retour du contrôle
de légalité

27 FEV. 2012

Bureau des Politiques

Ampliations

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération a lancé une consultation pour les travaux de restauration intérieure du salon de musique du château Laurens à Agde et que suite à certaines difficultés rencontrées pour l'attribution de certains lots, une consultation juridique auprès du cabinet CGCB a été nécessaire

DECIDE

- Article 1 :

De régler la somme de 1 200 € HT au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER correspondant à une consultation sur la procédure de marchés publics

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 février 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000440

OBJET :

**PAEHM DE
L'AUMORNE A
FLORENSAC :
convention de réalisation
avec ERDF pour
l'alimentation des lots**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

7 5 MARS 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REGILE
Date retour du contrôle
de légalité :

- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du PAEHM de l'Aumorne à Florensac , la communauté d'agglomération doit faire appel à ERDF pour certains travaux d'électricité en dehors de l'assiette de l'opération ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec ERDF, domiciliée 382 rue Raimon de Trancavel, 34 926 MONTPELLIER cedex une convention afin de fixer les conditions techniques et financières de celle-ci pour certains travaux de raccordement en électricité de l'Aumorne à Florensac

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM de l'Aumorne à Florensac, soit la somme de 68 579.08 € HT.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 02 mars 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000441

OBJET :

**CAMPAGNE DE
COMMUNICATION A
L'AEROPORT DE
MONTPELLIER AVEC
AIRPORT
COMMUNICATION**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

15 MARS 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite tout au long de l'année 2012 promouvoir son territoire à travers des campagnes de communication à l'aéroport de Montpellier.

DECIDE

- Article 1 :

De mettre en place avec AIRPORT COMMUNICATION, domiciliée 180 impasse John Locke, 34 470 PEROLS plusieurs campagnes de communication à l'Aéroport de Montpellier pour un montant total de 9 600 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 02 mars 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000442

OBJET :

**CONTRAT
D'HONORAIRE AVEC LE
CABINET KLOPFER :
mission d'assistance et de
conseil en matière de gestion
financière**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

15 MARS 2012

Date retour du contrôle

de légalité
Sous-Préfecture BEZIERES
REÇU LE

- 6 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que suite à la réforme fiscale, le service financier de la Communauté d'agglomération souhaite s'adjoindre l'aide d'un expert pour mesurer les impacts sur le budget de la CAHM.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec monsieur KLOPFER MICHEL, domicilié 6 rue du général de Larmina, 75 015 PARIS un contrat d'honoraires pour un montant de 4 750 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 02 mars 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000444

OBJET :

**TRAVAUX DE
RESTAURATION
INTERIEURE DU SALON
DE MUSIQUE DU
CHATEAU LAURENS A
AGDE : mission de
Coordination Sécurité Santé
confiée au bureau VERITAS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 MARS 2012

Date retour du contrôle
de légalité

27 MARS 2012

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

28 MARS 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que la Communauté d'agglomération va réaliser les travaux de restauration du salon de musique à Agde et que ces derniers nécessitent, conformément à la réglementation en vigueur un coordinateur SPS;

Considérant que le montant estimatif de la mission ne dépassait pas 15 000 € HT, une consultation sous forme de 3 propositions a été réalisée;

A l'issu de celle-ci;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le **bureau VERITAS** domicilié immeuble l'optimum, 451 Rue Denis Papin, 34000 MONTPELLIER un contrat de coordination sécurité Santé pour les travaux de restauration intérieure du salon de musique du château Laurens à Agde pour un montant de **6 188 € HT**

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mars 2012.



Le Président
Gilles D'ETTORE

Féuillet 65/100

Apph : _____

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000445

OBJET :

**CONTRAT AVEC
FINANCE ACTIVE POUR
LES DROITS D'ACCES A
LA PLATE FORLE MULTI
- UTILISATEURS INSITO**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

2 8 MARS 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que le service financier de la communauté d'agglomération souhaite accéder à la plate- forme INSITO pour la gestion de sa dette financière

Considérant que l'accès à cette plate-forme nécessite de passer un contrat avec la société propriétaire de celle- ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société INSITO, domiciliée 46 rue notre Dame des Victoires 75 002 PARIS un contrat ouvrant un droit d'accès à la communauté d'agglomération sur la plate-forme multi utilisateurs INSITO Finance active pour un montant annuel de 3 192 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 mars 2012


Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PRÉFECTURE BEZIERES
Date retour du contrôle
de légalité

27 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques
Ampliations

M. Le Sous-Préfet

2 8 MARS 2012

M. Le Trésorier Principal

27 MARS 2012

Bureau des Politiques
Publiques



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000446

OBJET :

**ATTRIBUTION DU
MARCHE DE
DEMOLITION DU
BATIMENT LES CLEFS
DU LANGUEDOC SUR LA
COMMUNE DE BESSAN**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 MARS 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Vu l'arrêté n° PD 034 031 12 Z 001 de Monsieur le Maire de BESSAN en date du 13 mars 2012 accordant le permis de démolir

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Capucière à Bessan , la communauté d'agglomération a décidé de démolir le bâtiment « les clefs du Languedoc » situé sur cette zone ;

Considérant que la communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle – ci

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres, réunie en date du 22 mars 2012

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise CABANIE, domiciliée 11 rue de la source , 34 450 VIAS , le marché pour la démolition du bâtiment « les clefs du Languedoc » sur la commune de Bessan pour un montant de 41 470 € HT.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe de la Capucière à Bessan

- Article final :

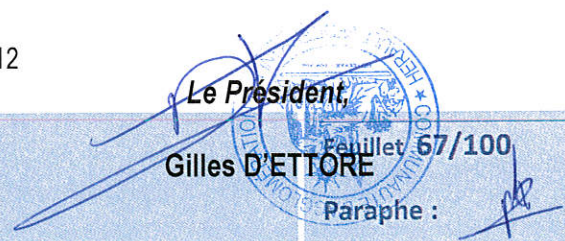
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 mars 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000448

OBJET :

**Marché 2012-10 Carrière
des roches bleues : étude
de définition et
d'optimisation de la future
plateforme intermodale
«Rail-Route-Mer»
attribution du marché à
l'entreprise ELAN
DEVELOPPEMENT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

30 MARS 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

- 2 AVR. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

30 MARS 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

30 MARS 2012

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville
Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée envisage la création d'un nouveau Parc d'Activités Economiques sur le site de la Carrière « des Roches Bleues » sur la commune de Saint Thibery dont le périmètre est estimé à 33 hectares et dont l'espace serait favorable à l'accueil d'activités logistiques et industrielles.

Considérant qu'afin d'optimiser la réalisation et l'optimisation de ce nouveau PAE et proposer un programme réaliste en adéquation avec les besoins du marché, il convient de lancer une étude de définition et d'optimisation pour une future plateforme intermodale

Considérant que cette mission dépasse le seuil des 15 000 €, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission réunie en date du 22 mars 2012

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché à **ELAN DEVELOPPEMENT**, domiciliée 385, avenue des Baronnes, **34 730 PRADES LE LEZ** pour un montant de **22 450 € HT** pour une mission de définition et d'optimisation pour une future plateforme intermodale.

- **Article 2** :
De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM « les roches bleues ».

- **Article final** :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 mars 2012



Le Président,
Gilles D'ETTORE

let 69/100
Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000449

OBJET :

**Affaire
CAHM/GAURIAU
représentation de la
CAHM par Maître
BOKOBZA (cabinet
CGCB)**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

29 MARS 2012

Date retour du contrôle

de légalité :
**SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE**

29 MARS 2012

Expéditions :
**Bureau des Politiques
Publiques**

M. Le Sous-Prefet

29 MARS 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant qu'un ancien agent de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Florent GAURIAU, a saisi la justice et demande des indemnités et des dommages et intérêts

DECIDE

- **Article 1** : de mandater Maître BOKOBZA du cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché des fleurs, 34 000 Montpellier afin que celle-ci représente la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée contre M. GAURIAU devant les instances judiciaires.

- **Article 2** : De payer tous les frais d'avocats relatifs à ce contentieux

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 mars 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000450

OBJET :

**Démolition des Clés du
Languedoc : mission de
coordination SPS avec le
cabinet APAVE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 5 AVR. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

10 AVR. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Capucière à Bessan, la Communauté d'Agglomération a attribué la démolition du bâtiment les Clés du Languedoc à l'entreprise Cabanié ;

Considérant que cette opération nécessite l'assistance d'un bureau technique afin d'assurer les missions relatives à la coordination de sécurité et protection de la santé pour la démolition de ce bâtiment ;

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer la mission de coordination SPS pour la démolition du bâtiment des Clés du Languedoc au bureau **APAVE**, domicilié Espace Jean Moulin, 44 avenue Jean Moulin, **34500 BEZIERS**, pour un montant d'honoraires de **1 400.00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe de la Capucière à Bessan

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 avril 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

06 AVR. 2012

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000451

OBJET :

**Marché 2012-06
Réhabilitation de la
carrière des «Roches
Bleues » : Etude de
pré faisabilité et
préconisations en vue de
la création d'un parc
d'activités économiques :
attribution du marché au
Cabinet D'ETUDES
RENE GAXIEU**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
- 5 AVR. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

10 AVR. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REQU LE

06 AVR. 2012

REGISTRE DES DECISIONS n° 3

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Vu la délibération du conseil du 26 mars 2012 reconnaissant d'intérêt communautaire le site de l'ancienne carrière « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée envisage la création d'un nouveau Parc d'Activités Economiques sur le site de la Carrière « des Roches Bleues » sur la commune de Saint Thibery dont le périmètre est estimé à 33 hectares et dont l'espace serait favorable à l'accueil d'activités logistiques et industrielles.

Considérant qu'afin d'optimiser la réalisation et l'optimisation de ce nouveau PAE et proposer un programme réaliste en adéquation avec les besoins du marché, il convient de lancer une étude de pré faisabilité et de préconisations dans le but de réhabiliter la carrière des «Roches bleues ».

Considérant que cette mission dépasse le seuil des 15 000 €, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission réunie en date du 13 mars 2012

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché au **CABINET RENE GAXIEU**, domiciliée 1 bis place des alliés, CS 50676, **34 537 BEZIERS CEDEX** pour un montant de **14 900 € HT** pour une étude de pré faisabilité et de préconisations dans le but de réhabiliter la carrière des «Roches bleues »

- **Article 2** :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM « les roches bleues ».

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 avril 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 72/100

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000452

OBJET :

VINOCAP 2012
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE
LA CAHM ET LE
GROUPE «LES
JOURNAUX DU MIDI»

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 5 AVR. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

11 AVR. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

06 AVR. 2012

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

REGISTRE DES DECISIONS n° 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise pour la troisième année consécutive du 17 au 19 mai 2012 une grande manifestation intitulée VINOCAP.

Considérant que cette manifestation passe par la définition d'un plan de communication et par la mise en place d'opérations de marketing.

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de partenariat avec le Groupe Les Journaux du Midi pour la manifestation VINOCAP prévue du 17 au 19 mai 2012 afin de fixer d'une part les modalités de mise en place du plan de communication et d'autre part la mise en place d'opérations de marketing.

- **Article 2** : De prélever la somme de **51 485.64 € HT** sur le budget de la CAHM qui correspond au plan de communication et à l'opération marketing lié à la manifestation.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 avril 2012



Gilles D'ETTORE
Annexes 73/10b

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000453

OBJET :

**Dématérialisation des
actes administratifs :
adhésion au service
FAST avec la société
CDC FAST**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 5 AVR. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

10 AVR. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

06 AVR. 2012

Affaires Economiques, Emplois
Secteur Social et Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution et de la modernisation des rapports entre l'Etat et les collectivités locales et de la réforme de l'Etat, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a lancé un projet baptisé « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), dont l'objectif est la transmission sous forme numérique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité du préfet.

Considérant qu'une filiale de la Caisse Des Dépôts propose ce service, compatible avec la solution logicielle de gestion des actes administratifs de la CAHM.

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer pour une durée de 36 mois au service FAST, proposé par la société **CDC FAST**, domiciliée 195 boulevard Saint germain, **75 007 PARIS**, pour un montant annuel de :

- 1^{ère} année : **6 994.00 € HT** soit **3350.00€ HT** (licence d'accès, l'installation, la formation) et **3644.00 € HT** (correspondant à la maintenance annuelle du logiciel)
- 2^{ème} année : **3 644.00 € HT** (correspondant à la maintenance annuelle du logiciel)
- 3^{ème} année : **3 644.00 € HT** (correspondant à la maintenance annuelle du logiciel)

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 avril 2012



Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 74/100

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000454

OBJET :

**Contrat de formation
professionnelle avec le
Centre d'Education et de
Sécurité Routière**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

= 5 AVR. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

10 AVR. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

06 AVR. 2012

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la formation de son personnel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite faire passer le permis poids lourd (C) à M. MANZANARES Michel, adjoint technique 2^{ème} classe au service espaces verts (équipe des moyens lourds)

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le **Centre d'Education et de Sécurité Routière (CESR)**, domicilié Boulevard Kennedy, 34 500 BEZIERS, un contrat de formation professionnelle afin que M. MANZANARES puisse se former et passer le permis poids lourds (C) pour un montant de **1 700.00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 avril 2012



Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000455

OBJET :

Contrat de cession des droits d'exploitation – Animations et spectacles entre l'Association «Paroles en l'Air» et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 5 AVR. 2012

Date retour du contrôle de légalité :

10 AVR. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise une animation produite par l'Association « Paroles en l'air » à la médiathèque de Saint Thibery.

DECIDE

- **Article 1** : D'établir un contrat de cession des droits d'exploitation- Animations et spectacles avec l'association « Paroles en l'air » représentée par Mme Sylvie ALVERNHE, domiciliée Domaine de Manse, 34 720 CAUX pour 2 séances d'animation d'un montant de 150 € TTC chacune soit **300.00 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 avril 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

06 AVR. 2012

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000461

OBJET :

**AIRE DE GRAND
PASSAGE SUR VIAS :
procédure de référé pour
l'expulsion des gens du
voyage sur le terrain de la
CAHM sans autorisation -
représentation de la CAHM
par maître Bokobza devant
le TGI de Béziers (ester en
justice)**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

24 AVR. 2012

Sous-Préfecture de Béziers
Date de dépôt du contrôle
de légalité

REÇU LE

24 AVR. 2012

Bureau des Politiques
Publiques
Ampliations

M. Le Sous-Préfet
25 AVR. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 d

u conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment d'intenter au nom de la CAHM les actions en justice devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire sur Vias d'un terrain qu'elle a aménagé pour une aire de grand passage (50 à 100 caravanes) qui est ouverte du 22 mai 2012 au 30 septembre 2012 et qu'en date du 12 avril dernier une dizaine de caravanes se sont introduites sans autorisation sur cette aire de grand passage.

Considérant que la CAHM dispose sur la commune d'Agde d'une aire d'accueil des gens du voyage destinée à accueillir ces petits groupes et ouverte à l'année ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée a déposé plainte pour « installation en réunion sur terrain d'autrui, sans autorisation » et a engagé une procédure de référé devant le Président du Tribunal de Grande instance de Béziers.

DECIDE

- Article 1 :

De mandater Maître Bokobza du cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER, afin que celle -ci représente la CAHM devant le tribunal de Grande Instance pour le référé concernant l'expulsion des gens du voyage sur le terrain de Vias.

- Article 2 :

De régler toutes les dépenses d'honoraires relatives à la procédure

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 avril 2012



Le Président,

Gilles D'ETTORE 82/100

Paraphe : 56



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000464

OBJET :

**Marché 2012-09
Acquisition d'un bras taille
haie et d'une
débrousailleuse autoportée
: attribution du lot 1
acquisition d'un bras taille
haie à la société LAVAIL et
lot 2 acquisition d'une
débrousailleuse autoportée
à la société SUD
PROVERT
BARTHELEMY**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
- 2 MAI 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

- 2 MAI 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

- 3 MAI 2012

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que le service espaces verts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit pour les besoins de service renouveler son matériel ;

Considérant que le montant estimatif de ces achats dépasse le seuil de 15 000 € HT et compte tenu que le montant global de la nomenclature 21.05 machines agricoles dépasse les 193 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 10 avril 2012

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un bras taille haie et d'une débrousailleuse autoportée à :

- Lot 1 Acquisition d'un bras taille haie pour un montant de **18 500 € HT** à la société LAVAIL, domiciliée route de Castelnaudary, BP 104, **31 204 REVEL**
- Lot 2 Acquisition d'une débrousailleuse autoportée pour un montant de **9 196 € HT** à la société SUD PROVERT BARTHELEMY, domiciliée RN 7 Sud, BP 89, **84 100 ORANGE**

- **Article 2** : De prélever d'une part les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part d'encaisser le titre d'un montant de **999.85 € net** correspondant au montant de la reprise de la débrousailleuse (lot 2).

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 26 avril 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :